

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 32	Absent(s) excusé(s) : 11	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 3
------------------------------------------------	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 3 mai 2016

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 9 mai 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-05-09-BD-30 :

Participation au fonctionnement de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle (ADIL57).

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'Habitat d'Intérêt Communautaire,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2017 et notamment son Orientation 4 « *Partager la politique de l'Habitat et renforcer les partenariats* »,

VU la délibération du Bureau du 1^{er} décembre 2014 décidant l'adhésion de Metz Métropole à l'ADIL57,

CONSIDERANT que l'ADIL assure une mission d'information et de conseil auprès du public sur toutes questions relatives aux champs de l'habitat et du Logement, qu'elles soient juridiques, fiscales ou financières,

CONSIDERANT que l'ADIL est un relais de communication et d'information de la politique conduite par l'agglomération en matière d'habitat et notamment sur ses dispositifs d'accession sociale à la propriété et de réhabilitation du parc privé,

CONSIDERANT que Metz Métropole confie des missions spécifiques à l'ADIL57, notamment dans le cadre des actions menées envers les copropriétés dégradées de l'agglomération,

APPROUVE la convention de partenariat 2016, jointe en annexe, portant sur les missions spécifiques assurées par l'ADIL auprès de Metz Métropole,

DECIDE de verser la cotisation fixée annuellement par le Conseil d'Administration et s'élevant à 22 256 € pour l'année 2016,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée et ses avenants éventuels ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 10 mai 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

CONVENTION DE PARTENARIAT 2016

Entre les soussignées :

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, dont le siège social se situe 11, boulevard Solidarité à METZ représentée par son Président, **Monsieur Jean-Luc BOHL**, autorisé par délibération du Bureau du 9 mai 2016,

Et,

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle (ADIL 57), association loi 1908, conventionnée par le Ministère en charge du logement, agréée par l'Association Nationale d'Information sur le Logement (ANIL), représentée par son Président, **Madame Christine HERZOG**.

ARTICLE I – OBJET

Considérant la mission d'information gratuite du public sur l'ensemble des questions juridiques, fiscales et financières, relatives au logement et à l'habitat que remplit l'ADIL 57,

Considérant que depuis l'ouverture, la demande d'information du public sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a progressé régulièrement,

Considérant qu'en 2011, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a adopté son Programme Local de l'Habitat pour la période 2011-2017,

Considérant la mise en place d'un Programme d'Accompagnement des Copropriétés en Difficultés (PACOD) à Metz-Borny par la Ville de Metz et d'un plan d'action partenarial ad hoc intégrant Metz Métropole,

Et, sur les propositions d'actions de l'ADIL 57 décrites dans la présente convention, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a décidé de devenir membre de l'association par délibération en date du 1^{er} décembre 2014.

ARTICLE II – ACTION DE BASE DE L'ADIL 57

Conformément à l'article L. 366-1 du Code de la construction et de l'habitation, l'ADIL a pour vocation d'informer gratuitement et avec neutralité, le public sur les questions de logement et d'habitat. Elle a également pour mission de faire remonter l'information vers ses membres.

Pour répondre à ces objectifs, l'ADIL met en œuvre des actions au profit de l'ensemble de ses partenaires, sur lesquelles elle s'engage dans le cadre de la présente convention :

- informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite. Elle vise à favoriser le bon déroulement des projets d'accèsion à la propriété des ménages et permettre aux usagers, en particulier aux personnes défavorisées, de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. Le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible. L'action de l'association auprès du public exclut tout acte administratif, commercial ou contentieux.
- Mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, en quantité suffisante, des dépliants et affiches destinés à informer la population sur l'action de l'ADIL 57,
- Transmettre et rendre accessible via son site internet toutes les publications relatives au logement et à l'habitat,
- Etablir, chaque semestre, un bilan chiffré de la demande exprimée lors des entretiens téléphoniques et présentsiels, et des sollicitations recensées par l'ADIL 57 provenant d'usagers de la Communauté d'Agglomération. Si nécessaire, des statistiques spécifiques à certains thèmes seront établies,
- Participer aux actions de communication, d'information et aux manifestations organisées par la Communauté d'Agglomération sur le thème du logement et de l'habitat,
- Apporter son expertise d'analyse juridique des situations qui pourraient lui être soumises,
- Animer des conférences d'informations, participer à toutes réflexions thématiques, à la demande de la Communauté d'agglomération, en direction des élus et des techniciens des collectivités locales membres de la Communauté d'Agglomération, des travailleurs sociaux, des associations...

Plus généralement, l'ADIL s'engage à apporter une réponse, dans la mesure de ses compétences, à toutes les questions sur le logement et l'habitat, qu'elles émanent d'un particulier, de la Communauté d'Agglomération et de l'une des collectivités qui la compose. Cette liste n'est pas limitative et d'autres opérations pourront être envisagées.

Cette action est assurée au siège de l'association situé 8 rue Gambetta 57000 METZ, du lundi au vendredi. Les usagers de la Communauté d'Agglomération peuvent rencontrer un Conseiller Juriste et Financier et obtenir gratuitement, par un conseil personnalisé, des réponses claires, complètes et objectives, à leurs interrogations d'ordre juridique, fiscal et financier, sur l'accès comme le maintien dans le logement.

ARTICLE III – ACTION CIBLEE DE L'ADIL 57

Contexte

Dans le cadre de ce partenariat entre Metz Métropole et l'ADIL57, Metz Métropole souhaite s'appuyer sur son expertise juridique en lui confiant des missions spécifiques, notamment dans le cadre des actions menées envers les copropriétés dégradées de l'agglomération.

Cette mission s'inscrit dans le cadre du PACOD (Programme d'accompagnement des copropriétés dégradées) de Metz-Borny initié par la ville de Metz en 2015.

Ce programme détaille 18 actions autour de quatre axes thématiques : le redressement financier, l'appui au fonctionnement, l'observation et la veille et la réalisation des travaux.

Metz Métropole est partenaire dans le cadre de sa compétence « Equilibre social de l'Habitat » à travers les axes appui au fonctionnement, observation/veille, et réalisation des travaux.

Engagement de l'ADIL57

L'ADIL 57 s'engage à mettre en place les outils suivants :

- Une permanence mensuelle dans le quartier destinée à accueillir les ménages et répondre à leurs questions personnelles,
- A la demande des partenaires du PACOD : mise en place d'ateliers ou de séances d'information générale en direction des conseils syndicaux et des copropriétaires sur les questions relatives à la copropriété,
- Des fiches pratiques en libre accès sur le site internet de l'ADIL 57 sur les questions les plus fréquemment posées par les copropriétaires,
- Faire remonter de manière anonyme les consultations...

Afin de personnaliser au plus près ces outils d'intervention, une phase préparatoire sera à privilégier pour chaque copropriété. La mise en place de cette action spécifique sera conditionnée à l'adhésion de la copropriété concernée.

Le contenu des outils est susceptible d'évoluer en fonction de la mise en œuvre du programme d'action.

ARTICLE IV – COMMUNICATION

L'ADIL57 s'engage, pour chaque opération de communication menée à l'intention du public dans le cadre de la présente convention, à mentionner Metz Métropole comme partenaire et à faire figurer son logo sur les documents diffusés.

ARTICLE V - MONTANT DE LA COTISATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Devenant membre de l'A.D.I.L., la Communauté d'Agglomération s'acquittera d'une cotisation dont le montant est arrêté annuellement par les instances de l'ADIL. Il sera appelé à ce titre auprès de la Communauté d'Agglomération, qui s'engage à y répondre, une cotisation d'un montant de 0,10€/habitant.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : les versements seront effectués au compte bancaire de l'ADIL 57, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5 :

Caisse d'Épargne lorraine Champagne-Ardenne – Code établissement : 15135 – Code guichet : 00500 – N° de compte : 08000252428 – Clé R.I.B : 45.

L'ADIL s'engage à communiquer à Metz Métropole un état d'avancement des actions mentionnées aux articles II et III au 30 juin de l'année en cours et, au plus tard le 30 juin de l'année n+1, le bilan et le compte de résultat, le rapport d'activité et le rapport du Commissaire aux Comptes.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente Charte prend effet à compter du 1^{er} février 2016 jusqu'au 1^{er} février 2017.

ARTICLE VII - RÉVISION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chacun des partenaires peut demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, et avec un préavis de deux mois, la révision ou la résiliation de la présente convention.

Fait à Metz, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole

Jean-Luc BOHL

La Présidente de l'ADIL 57

Christine HERZOG

ANNEXE : BILAN 02/2015 à 02/2016

ACTION DE BASE

Le siège social de l'association est situé 8 rue Gambetta - 57000 METZ. Le public est accueilli tous les jours de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 (fermeture lundi matin).

Fréquentation

Type de consultation	en effectifs	en pourcentages
Téléphone	3 614	72%
Visite sans rendez-vous	662	13%
Visite avec rendez-vous	415	8%
Mails	321	6%
Courriers	4	1%
TOTAL	5 016	100%

Statut des consultants

Statut du consultant	en effectifs	en pourcentages
Locataires	2 828	56%
Bailleurs	1 114	22%
Propriétaires occupants	966	19%
Autre	108	3%
TOTAL	5 016	100%

Thématiques des consultations

Thématique des consultations	en effectifs	en pourcentages
Accession question juridique	294	6%
Amélioration de l'habitat	138	3%
Autre	29	1%
Conseil technique	11	1%
Copropriété	408	8%
Diagnostics réglementaires	5	0%
Financement d'une accession	203	4%
Fiscalité	146	3%
Investissement locatif	61	1%
Rapports locatifs	3 528	70%
Recherche d'un logement	89	2%
Urbanisme	26	1%
Voisinage	78	2%
TOTAL	5 016	100%

Détail copropriété

Sur les 2 080 propriétaires, bailleurs (1 114) et occupants (966), on compte 408 copropriétaires.

DES ANIMATIONS ET PARTICIPATIONS A DES GROUPES DE TRAVAIL À LA DEMANDE DES PARTENAIRES

Dates	Évènements	Thématique	Partenaires	Lieu	Public ciblé	Nbre de participants
16/01	Salon de 3 jours	3 conférences sur les aides et la fiscalité de l'amélioration de l'habitat	ALEC Pays Messin	Metz	Propriétaires occupants Bailleurs	50
17/03	Formation	Loi ALUR : les rapports locatifs	CCAS Metz	Metz	Travailleurs sociaux	10
10/04	Salon	Accession sociale à la propriété	CAMM	Woippy	Locataires	10
16/04	Groupe de travail	Bilan Plateforme Loj'Toit de Metz	CLLAJ	Metz	Jeunes	nc
28/04	Groupe de travail	Village Canadien	Conseil Municipal	Chesny	Propriétaires du Village Canadien	
05/05	Groupe de travail	Plateforme rénovation énergétique	ALEC du Pays Messin, Metz	Metz	Partenaires	
03/06	Salon	Logement des Jeunes	CLLAJ	Metz	Jeunes et bailleurs	20
03/06	Atelier	Jeu M'Loge	UDAF	Metz	Bénéficiaires Rsa	10
04/06	Réunion d'informat°	Village Canadien	Conseil Municipal	Chesny	Propriétaires du Village Canadien	
04/06	Atelier	Jeu M'Loge	CCAS	Metz	Bénéficiaires Rsa	7
19 et 20/06	Salon	Accession sociale à la propriété	CAMM	Woippy	Locataires	10
15/09	Forum	Rénovation de l'habitat Accession à la propriété	Ministère de la Défense	Metz	Locataires et propriétaires	50
01/10	Forum	Logement et Habitat	SNCF	Metz	Locataires et propriétaires	30
16/10	Formation	Loi ALUR	CMS	Metz	Travailleurs sociaux	14
20/10	Salon	Séniors et Habitat	Mairie	Metz	Locataires et propriétaires	30
17/10	Fête de l'Énergie	Information Logement	Mairie	Metz	Propriétaires et locataires	5
22/10	Formation	Loi ALUR	UTASI	Metz	Travailleurs Sociaux	18
07/11	Salon	Accession sociale à la propriété	CAMM	Woippy	Locataires	5

ANIMATION, FORMATION, PARTICIPATION A DES GROUPES DE TRAVAIL DANS LE CADRE DU PACOD METZ-BORNY

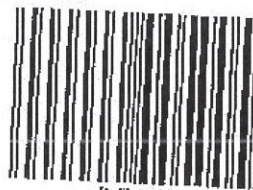
Dates	Évènements	Thématique	Partenaires	Lieu	Public ciblé et nbre de participants
09/06	Réunion Technique	PACOD : état d'avancement	Ville de Metz, CAMM, ADIL, CALM	Metz	nc
16/06	Groupe de travail	PACOD : rencontre avec les membres du Conseil Syndical	CALM, Metz	Metz	Copropriété La Fantenotte
08/07	Groupe de travail	PACOD : rencontre avec le syndic	Cabinet Herbeth	Metz	Copropriété La Fantenotte
09/07	Groupe de travail	PACOD : rencontre avec les membres du Conseil Syndical	CALM, Metz	Metz	Copropriété Bernadette
10/07	Réunion technique	PACOD : état d'avancement	Partenaires du PACOD	Metz	nc
23/09	Réunion d'information	Locataires : droits et devoirs	Partenaires du PACOD	Metz	Locataires (15 à 20) La Fantenotte
07/10	Réunion préparatoire	Calendrier et contenu des formations	Partenaires du PACOD et membres du conseil syndical	Metz	Copropriété La Fantenotte (10)
04/11	Réunion d'information	Le Règlement de copropriété	CALM Syndic Copropriétaires	Metz	Copropriété La Fantenotte
06/11	Réunion Technique	PACOD : état d'avancement	Ville de Metz, CAMM, ADIL, CALM	Metz	nc
07/01	Formation	Comptabilité de la copropriété	CALM Copropriétaires	Metz	Copropriété Christiane (10)
14/01	Formation	Comptabilité de la copropriété	CALM Copropriétaires	Metz	Copropriété Christiane (15)
21/01	Formation	Comptabilité de la copropriété	CALM	Metz	Copropriété Christiane (3)

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 9 mai 2016.</i>		Contrôle de légalité
Point 28 – ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre : approbation du compte-rendu financier annuel à la collectivité au 31-12-2014.	1	
<i>Annexe</i> : Etat des aliénations - immeubles.	1	
<i>Annexe</i> : Etat des propriétés - immeubles.	1	
<i>Annexe</i> : Avenant n° 10.	1	
<i>Annexe</i> : Tableau financier.	1	
<i>Annexe</i> : Note de conjoncture.	1	
Point 29 – ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre : approbation du compte-rendu financier annuel à la collectivité au 31-12-2015.	1	
<i>Annexe</i> : Tableau des acquisitions.	1	
<i>Annexe</i> : Tableau des cessions.	1	
<i>Annexe</i> : Tableau financier.	1	
<i>Annexe</i> : Note de conjoncture.	1	
Point 30 – Participation au fonctionnement de l'ADIL57.	1	
<i>Annexe</i> : Convention.	1	
Point 31 – Participation au financement de l'ORIV pour 2016.	1	
<i>Annexe</i> : Convention.	1	
Point 32 – Mise en place d'un protocole "Habiter Mieux" entre MM et l'ANAH pour 2016.	1	
<i>Annexe</i> : Protocole.	1	
<i>Annexe</i> : Convention.	1	
Point 33 – Convention de partenariat 2016 avec la Ville de Metz relative au poste de chargé de mission "clauses sociales".	1	
<i>Annexe</i> : Convention.	1	
Point 34 – Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné	1	
<i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif.	1	
Nombre total des actes transmis : 7 délibérations dont 7 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 10 mai 2016
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL